

RAPPORT N° 99/6-02  
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1999**

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de l'exercice précédent, à savoir :

- \* en Section d'Investissement (le solde d'exécution) - 53 933 622,76 F,
- \* en Section de Fonctionnement (le résultat) + 123 093 476,38 F.

Le solde, soit 49 093 476,38 F, est reporté en Fonctionnement.

Il reprend également les reports inclus dans le Compte Administratif 1998 récapitulés dans le tableau ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	33 491 264,90	43 644 091,58
Recettes	33 314 239,15	

Les opérations nouvelles s'élèvent en dépenses à :

- \* 7 501 650,00 F en Investissement,
- \* 7 391 825,00 F en Fonctionnement.

Les documents ci-joints donnent le détail de ces dépenses et des recettes prévues pour leur financement.

En Section d'Investissement, le montant inscrit en emprunt (dépense et recette) permet dans un premier temps de rembourser la totalité de la dette sur le Budget principal ; dans un deuxième temps les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement remboursent leur dette respective au Budget principal.

## RAPPORT N° 99/6-02

Outre ces mouvements financiers, les modifications portent essentiellement sur la voirie où 8 000 000 F ont été affectés au doublement du Boulevard Vauban et 3 800 000 F au rachat du bâtiment de la CGEA. D'autres crédits de paiement ont été ajustés en fonction de l'état d'avancement des opérations.

Pour ce qui concerne la Section de Fonctionnement, les crédits nouveaux couvriront pour l'essentiel les frais d'actes et de contentieux (6 700 000 F), ainsi que les subventions (3 400 000 F).

Compte tenu de ces opérations nouvelles, des reports, et des reprises de résultat, le montant total du Budget Supplémentaire s'élève pour l'Investissement à 105 593 813,97 F et pour le Fonctionnement à 55 765 316,94 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1999**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(7 abstentions, dont 2 votes par procuration)  
-confer le détail des votes par Chapitre/ Article en annexe-**

Adopte le Budget Supplémentaire 1999 du Budget principal qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- \* 55 765 316,94 F en Fonctionnement,
- \* 105 593 813,97 F en Investissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

